

# Modifications de règlements 2023 – Titre 1 : organisation générale du sport cycliste

(entre en vigueur le 1.01.23)

**1.2.001 B** La Commission des routes peut refuser une inscription au calendrier international si l'épreuve n'est pas conforme aux dispositions nationales.

Spécifique pour les épreuves juniors :

Alors que l'organisateur n'avait pas 15 clubs belges au départ lors de la dernière édition organisée préalablement à la nouvelle demande et lors de laquelle l'organisation ne satisfaisait pas aux dispositions de l'article 2.2.002 B

Avant d'inscrire une nouvelle épreuve pour juniors au calendrier international, elle doit avoir été inscrite au moins les 3 derniers ans au calendrier national pour juniors. La commission route peut accepter une dérogation pour les organisateurs d'épreuves ayant déjà organisé avec succès une épreuve dans une autre catégorie au calendrier international.